Aide aux arts visuels

Aides à la recherche et à la valorisation des archives
Aides à l'exposition d'œuvres d'arts urbains, *street art*, graffiti

1. Objectifs du dispositif

Pour le graffiti et le *street art*, le soutien concerne des expositions intégrant ces formes d'expression, des initiatives de mise en valeur des archives et les projets de recherche permettant de restituer les contextes historiques de création de ces œuvres.

2. Bénéficiaires

Le demandeur doit être une structure juridique (association, société, etc).

3. Nature des projets soutenus

Les projets soutenus seront liés :
- D'une part, à l'intégration d'œuvres d'art urbain / street art / graffiti dans des projets d'expositions dédiées.
- D'autre part, à la valorisation des archives, pan essentiel de ce mouvement artistique, caractérisé par la nature éphémère d'une grande partie des œuvres créées.
- Les projets de recherche permettant notamment de resituer ces créations dans leur contexte historique seront valorisés.

4. Critères d'éligibilité au dispositif :

Durée de l'évènement :
- Dans le cadre d'un soutien à un projet d'exposition, celle-ci devra avoir une durée minimale de 10 jours.
- L'exposition ou le projet de recherche / valorisation doivent avoir lieu sur le territoire parisien, en partie ou en totalité.
- Les artistes et / ou chercheur·euses doivent être rémunéré·es.

Localisation :
Le projet doit avoir lieu sur le territoire parisien. Si une partie de l'activité avait lieu en dehors de Paris, les dépenses présentées dans le budget ne doivent concerner que les actions réalisées à Paris.

Conditions de la demande et règles de non cumul :
- Une seule demande par an par structure
- Pas de cumul possible avec les dispositifs d'aide à la résidence et à la diffusion en arts visuels sur le territoire parisien, d'aide à l'émergence en arts visuels sur le territoire parisien, ni avec l'aide en fonctionnement de la Ville de Paris pour les associations, artistes et collectifs concerné·es.
- Cependant, les lieux / structures bénéficiaires d'une aide au fonctionnement de la Ville de Paris peuvent être partenaires d'un projet de diffusion ; ces lieux / structures ne pourront postuler à plus d'une aide à projet par an dans le cadre du présent dispositif.

Les structures souhaitant déposer une demande d'aide doivent s'engager à :
- Respecter les conditions professionnelles de rémunération des personnes associées au projet.

- Respecter les dispositions légales liées à l'organisation d'un événement.

Les dépenses éligibles :

- La structure qui bénéficiera de la subvention devra attester que les projets proposés concernent des œuvres artistiques associant des professionnel·les rémunéré·es selon les conventions collectives applicables.
- Les dépenses éligibles incluent la rémunération des artistes pour le temps de travail, les actions culturelles et dans la limite de 20% maximum du budget les frais de communication et d'administration.

5. Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- Une attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux enjeux écologiques et environnementaux ou encore à l'accessibilité de tous les publics et à la participation d'artistes en situation de handicap.

6. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à 10 000 € au maximum (selon l'ampleur du projet).
Le taux d'intervention de l'aide ne peut représenter plus de 70% du budget du projet.
Le total des aides publiques ne peut pas dépasser 80% du budget total.

7. Dépôts des dossiers :

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions). La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.
La démarche de création du compte nécessitant quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.
L'appel à projets pour ce dispositif prévoit 3 sessions de dépôts chaque année.
2 sessions seront prévues pour cette première année 2025 :

- **Première session (en cours)** : **dépôt des dossiers au printemps au plus tard le 5 mai 2025 19h** - avec une commission avant l'été

  Un webinaire sera organisé le **27 mars de 12h30 à 13h30** pour présenter les nouvelles aides, vous aider dans la constitution de votre dossier et répondre à toutes vos questions.
  Visio conférence via ce lien : **Microsoft Teams** Besoin d'aide ?
  Rejoignez la réunion maintenant
  ID de réunion : 368 980 738 772 / Code secret : Ar9dK2kg
  Participer par téléphone : +33 1 88 88 33 62,,480870002# France, All locations
  Trouver un numéro local / ID de la conférence téléphonique : 480 870 002#

- **Prochaine session** : dépôt des dossiers dans l'été avec une commission prévue après la rentrée

Lors du dépôt du dossier la structure devra joindre plusieurs documents :

- **Le formulaire** mis en ligne sur la page paris.fr dédiée aux aides à projet, rempli
- La **description détaillée du projet artistique ou de recherche** pour lequel la demande est formulée : une note d'intention artistique présentant le projet avec visuels, le descriptif des artistes et/ ou chercheur·euses et leurs CV;

- Le **descriptif des actions culturelles et de médiations** prévues ;
- Un **budget prévisionnel** du projet**, obligatoirement sous la forme du modèle** à télécharger sur la page paris.fr ;
- Une fiche annexe détaillant les **rémunérations et défraiements prévus** pour les artistes ;
- Le **contrat signé par les deux parties,** avec le lieu dans lequel le projet est présenté pour les expositions ;
- **Attestation Artiste-Auteur·ice Urssaf Limousin ou justificatif d'inscription en école d'art**, pour les expositions**.**
- **Attestation de classement ERP du lieu de diffusion** pour les expositions**.**

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».
Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris
Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris
Dans la case dédiée au titre de votre projet, merci d'ajouter au nom de votre évènement ce code : HHP25.
Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

Pour information, ces éléments vous seront demandés sur Paris Assos :

- Le rapport d'activités pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.
- La liste actualisée et nominative des membres du bureau ou des dirigeant·es.
- Pour les sociétés : l'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association ou de la structure porteuse
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables ; les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un·e commissaire aux comptes (pour les structures percevant un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).

La liste des documents obligatoires est à retrouver à la fin de ce document (pages 5 et 6).

8. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles, seront soumis à l'avis d'une commission artistique.

Sur la base de leurs avis, les demandes d'aides feront l'objet d'arbitrages, avant d'être soumises au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide à la structure bénéficiaire pourra intervenir après la tenue de l'événement, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.
Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de l'événement, la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Cette mention fera figurer : « **Ce projet bénéficie de l'aide hip-hop de la Ville de Paris** » ; le logo de la Ville de Paris, peut être téléchargé en cliquant sur ce lien.

9. Evaluation des projets

Les bénéficiaires de cette aide devront réaliser un bilan qualitatif et quantitatif du projet réalisé, mentionnant notamment les conditions techniques et financières, les actions culturelles et de médiation menées auprès des publics, les partenariats tissés pour ancrer le projet sur le territoire parisien et l'effet de levier de cette exposition ou projet de recherche sur la reconnaissance des artistes.

L'association ou la société devra notamment déposer sur Paris Asso le document de bilan Cerfa 15059*02, au maximum 6 mois après la fin de réalisation de son projet.

Pour toute question ou précision

N'hésitez pas à vous adresser au Bureau des Arts Visuels de la Ville de Paris.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Sous-Direction de la Création Artistique Bureau des Arts Visuels. Courriel : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr

VILLE DE PARIS